



RÈGLEMENT OFFICIEL

POP TRIATHLON - GUICHE 2027

Samedi 29 & Dimanche 30 mai 2027

Mise à jour : le 1er août 2026

SOMMAIRE

Informations générales

Article 1 - Objet du règlement

Article 2 - Équipement et sécurité

Article 3 - Natation et combinaison

Article 4 - Circulation sur le parcours vélo

Article 5 - Drafting et arbitrage

Article 6 - Assurance et responsabilité

Article 7 - Remise des récompenses

Article 8 - Modification ou interruption de l'épreuve

Article 9 - Droit à l'image

Article 10 - POP RUN Kids

Conditions générales

- Inscriptions
- Remboursement
- Changement de coéquipier
- Documents obligatoires
- Protection des données personnelles
- Acceptation du règlement

Renseignements

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lieu : Lac de Guiche

MIDHALF (Solo & Relais)

Samedi 29 mai 2027

Départ Mass-Start

Natation : 1 700 m

Vélo : 50 km

Course à pied : 14 km

Départ : 8h30

SWIMRUN M (Solo & Duo)

Samedi 29 mai 2027

Un entrée via WATERJUMP en rolling start, par trois toutes les 30 secondes

Natation : 2km

Course à pied : 8km

Départ : 14h30

TRIATHLON S

Dimanche 30 mai 2027

Départ WATERJUMP en rolling start, par trois toutes les 30 secondes

Natation : 850 m

Vélo : 20 km

Course à pied : 5 km

Départ : 8h45

POP RUN KIDS

Samedi 29 mai 2027

Départ 17h

1 Tour du lac
7-9 ans : 1000m
10-11 ans : 1000 m

PRÉAMBULE

Le **POP TRIATHLON GUICHE 2027** (ci-après « l'Événement ») est organisé les **29 et 30 mai 2027** par l'association sportive **AEvents Bask Coast**, domiciliée à **Anglet (64600), France**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Le présent document constitue le **Règlement Officiel** de l'Événement. Il définit les règles administratives, sportives, techniques et de sécurité applicables à l'ensemble des participants.

L'inscription à l'une des épreuves implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, du règlement sportif de la **Fédération Française de Triathlon (FFTRI)** en vigueur au jour de l'Événement, ainsi que des Conditions Générales de Vente.

Les inscriptions, les paiements ainsi que les éventuelles demandes de remboursement sont exclusivement gérés par la plateforme **Sport Innovation**, conformément à ses Conditions Générales de Vente et aux modalités prévues par le présent règlement.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente de la plateforme d'inscription et le présent règlement, les dispositions du présent règlement prévaudront pour tout ce qui concerne l'organisation sportive, le déroulement de l'Événement et les obligations des participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de garantir la sécurité des participants, de tenir compte d'une évolution réglementaire ou d'assurer le bon déroulement de l'Événement. Toute modification sera publiée sur le site officiel du **POP TRIATHLON** et entrera en vigueur dès sa mise en ligne. En cas de modification substantielle, les participants inscrits seront informés par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur inscription.

Le présent règlement est applicable à compter de sa date de publication et demeure en vigueur jusqu'à la clôture officielle de l'édition 2027 du POP TRIATHLON GUICHE.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants du POP TRIATHLON GUICHE 2027.

La compétition est organisée conformément au règlement sportif de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI), que chaque participant s'engage à respecter. [Règlement ICI](#)

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que du règlement de la FFTRI.

ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENT ET SÉCURITÉ

Les concurrents doivent porter le **dossard** fourni par l'Organisateur durant les épreuves de vélo et de course à pied ainsi que le **bracelet RFID** (un par équipe) remis lors du retrait des dossards à la cheville gauche.

Le dossard doit rester parfaitement visible pendant toute la durée de l'épreuve.
Le port du casque homologué est obligatoire sur toute la partie cycliste.

Les écouteurs, casques audio et tout dispositif susceptible de diminuer l'attention du concurrent sont interdits pendant la course.

Pour des raisons de sécurité, toute assistance motorisée extérieure est interdite.

Les participants s'engagent à respecter les consignes des arbitres, bénévoles et membres de l'organisation.

ARTICLE 3 - NATATION ET COMBINAISON

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C.
Il est interdit si la température est supérieure à 24°C, conformément au règlement FFTRI.
Le bonnet de bain fourni par l'organisation est obligatoire uniquement sur le MIDHALF. Sinon bonnet libre.

ARTICLE 4 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS VÉLO

Les concurrents sont tenus de respecter le Code de la Route ainsi que l'ensemble de la signalisation mise en place par l'organisation.

Ils doivent circuler sur la partie droite de la chaussée et adopter un comportement prudent envers les autres usagers.

ARTICLE 5 - DRAFTING ET ARBITRAGE

Le Drafting sera interdit sur l'épreuve et nous rappelons que cette pratique est sanctionnée d'un carton qui entraînera un arrêt obligatoire dans la penalty box. Il incombe aux athlètes sanctionnés d'effectuer cette pénalité sous peine d'être disqualifiés.

Les décisions du corps arbitral sont souveraines.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile couvrant sa responsabilité ainsi que celle des concurrents régulièrement inscrits pendant la durée de l'épreuve pour des dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Chaque participant reconnaît participer sous sa propre responsabilité.

Il certifie être médicalement apte à pratiquer le triathlon en compétition et avoir pleinement conscience des risques inhérents à cette discipline.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des accidents résultant du non-respect du présent règlement ou du règlement sportif de la FFTRI.

Chaque participant déclare être en bonne condition physique et médicalement apte à participer à l'épreuve dans laquelle il est inscrit.

Il atteste satisfaire aux exigences de la réglementation de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) concernant la présentation d'une licence ou des justificatifs de santé requis au moment de son inscription.

Le participant reconnaît avoir conscience des risques liés à la pratique du triathlon en compétition, notamment les risques liés à la natation en eau libre, au cyclisme sur route et à la course à pied.

Il s'engage à ne pas prendre le départ ou à abandonner l'épreuve si son état de santé est susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle des autres participants.

En cas d'intervention des services médicaux de l'épreuve, le participant autorise les équipes de secours à prendre toute décision qu'elles jugeront nécessaire à sa prise en charge et s'engage à respecter leurs décisions, y compris une éventuelle interdiction de poursuivre la course.

L'organisation se réserve le droit de refuser le départ ou de retirer de la course tout participant dont l'état de santé paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve, sur avis des équipes médicales ou des arbitres. Cette décision est prise dans l'intérêt de la sécurité du participant et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Les effets personnels des participants (vélos, sacs, équipements, objets de valeur...) demeurent sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il appartient aux concurrents de souscrire une

assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

ARTICLE 7 - REMISE DES RÉCOMPENSES

La présence des concurrents récompensés est obligatoire lors de la cérémonie protocolaire. Aucune récompense ne pourra être réclamée ultérieurement en cas d'absence.

ARTICLE 8 - MODIFICATION OU INTERRUPTION DE L'ÉPREUVE

Si les conditions de sécurité l'imposent, l'organisation pourra modifier le déroulement de l'épreuve ou remplacer la partie natation par une course à pied, conformément au règlement sportif de la FFTRI.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à cette modification.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de leur participation au POP TRIATHLON, les concurrents autorisent l'Organisateur, ses partenaires, sponsors et médias à réaliser et utiliser des photographies, vidéos ou tout autre support audiovisuel sur lesquels ils pourraient apparaître.

Ces images pourront être utilisées à des fins d'information, de communication et de promotion du POP TRIATHLON sur tous supports connus ou à venir, sans limitation de durée et sans contrepartie financière.

Toute demande relative à l'exercice des droits attachés à l'image pourra être adressée à l'Organisateur, qui l'examinera conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 10 - POP RUN KIDS

Le **POP RUN KIDS** est une course à pied individuelle réservée aux enfants, organisée dans le cadre du POP TRI, sans chronométrage ni classement.

Deux catégories sont proposées :

- **7 à 9 ans** : parcours de 1000 m
- **10 à 11 ans** : parcours de 1000m

L'inscription est réalisée par le représentant légal de l'enfant, qui certifie que celui-ci est apte à participer à l'épreuve et autorise sa participation.

Chaque enfant effectue son parcours **seul**. Les parents, accompagnants ou spectateurs ne sont pas autorisés à courir aux côtés des participants, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation pour des raisons de sécurité.

Le port du dossard est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires ou le déroulement de l'épreuve si les conditions de sécurité ou les circonstances l'exigent.

La participation au **POP RUN KIDS** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 28 mai 2027 à 20h00 ou dès que le quota maximal de participants est atteint.

Remboursement

Le remboursement de **50 % du montant de l'inscription (hors frais de gestion)** est possible jusqu'au **19 mai 2027**, sur présentation d'un certificat médical.

Passé cette date, **aucun remboursement ne sera effectué.**

Les participants qui ne peuvent plus prendre le départ sont invités à utiliser la **bourse officielle aux dossards**, accessible depuis la plateforme d'inscription Sport Innovation, selon les modalités définies par l'Organisateur.

Changement de coéquipier

Le changement de coéquipier est autorisé jusqu'à la clôture des inscriptions via le lien de modification reçu lors de l'inscription.

Après le 28 mai 2027, aucune modification ne sera possible.

Documents obligatoires

Le participant devra impérativement fournir lors de son inscription :

1. Une preuve de sa licence FFTRI en cours de validité (ou équivalent auprès d'une Fédération étrangère de Triathlon).
2. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés.
3. Un pass journée est obligatoire pour les non-licenciés ou licenciés ITU. L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au Règlement de la Compétition.

Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus de participation.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du POP TRIATHLON.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'Organisateur.

Acceptation du règlement

L'inscription au POP TRIATHLON implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que du règlement sportif de la Fédération Française de Triathlon.

RENSEIGNEMENTS POP TRIATHLON

contact@aeventsaskcoast.com

06 26 78 23 66